

# Chirurgiens-dentistes



© 2016 Les Echos Publishing

Pour garantir la qualité et la sécurité des soins, et ce dans l'intérêt des patients, l'Ordre effectue chaque année des visites de cabinets dentaires. Selon le bilan 2015, les praticiens sont globalement respectueux des normes en matière d'hygiène, d'asepsie et de sécurité.

Les conseils départementaux ont parmi leurs missions la charge de veiller à la conformité des cabinets dentaires aux normes en vigueur concernant la propreté des locaux, la prédésinfection-stérilisation, les contrats, l'affichage, la sécurité des patients et des locaux, la gestion des déchets, la sécurité du personnel, la traçabilité des dispositifs médicaux... Pour vérifier cette conformité, ils ont la possibilité d'effectuer des visites dans les locaux des cabinets de praticiens.

C'est ainsi qu'en 2015, 571 visites ont été effectuées : 194 à la suite d'une création de cabinet, d'une modification ou d'un transfert, 162 après des questionnaires adressés aux praticiens, 22 suite à l'envoi d'un courrier de patient et 64 à la demande des autorités sanitaires.

La plupart de ces visites (318) ont donné lieu simplement à la formulation de recommandations. Seuls trois cabinets dentaires ont été fermés et deux praticiens ont fait l'objet d'une procédure disciplinaire. 44 cabinets dentaires ont, quant à eux, été déclarés conformes.

**Pour rappel** : en cas de manquements à la réglementation, un

délai est accordé au praticien pour la mise aux normes des éléments défectueux. Le praticien doit ensuite déclarer par écrit les améliorations effectuées.

© 2016 Les Echos Publishing